



PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

**ARRETE N° 2020-130 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY**

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en
qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-071 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à
Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des
listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-318 du 30 avril 2019 portant sur la désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sur le commune de TAVERNY

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Délia BOUCHON,
conseillère municipale décédée le 1^{er} février 2020

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral N° 2019-318 du 30 avril 2019 est modifié comme
suit :

Sont désignés jusqu'à la mise en place d'un nouveau conseil municipal à l'issue des élections des
15 et 22 mars 2020 en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de TAVERNY:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Philippe ARES
Monsieur Elie SANTI
Madame Geneviève PELLETANT épouse FAZI

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Bruno DEVOIZE

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Alexandre SIMONNOT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture d'Argenteuil et madame la maire de la commune de TAVERNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil , le 12 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet

Pour le sous-préfet et par délégation
Le secrétaire général

Cécile KARI-HERKNER

